

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025- 069

Objet : Convention de coproduction pour le spectacle « Couple en Danger » de la Compagnie du Jeu-dit le 20 mars 2026.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « Couple en Danger », le 20 mars 2026, au Théâtre de l'Ardillon à Vias.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de coproduction avec Monsieur Olivier de Maurepas, en sa qualité de Président, domicilié Lieu-dit Roque Haute 34 450 Vias, pour la représentation du spectacle « Couple en Danger », le 20 mars 2026.

ARTICLE 2 : De fixer le prix des places de spectacle à 20 euros, tarif unique.

Le Théâtre de l'Ardillon s'engage à régler 80% de la recette brute à la Compagnie du Jeu-dit, représentée par Monsieur Olivier De Maurepas.

20 % de la recette brute seront perçus par le Théâtre de l'Ardillon.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 14 août 2025,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

25 AOUT 2025

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

